

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de septembre à 19 H 00, le conseil Municipal de Saint-Sorlin-en-Bugey, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire et Président de séance.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD** René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Philippe **NOUVEAU** et Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : Jérôme **BERTRAND**, Florent **MARTELIN** pouvoir donné à René **DESSERRIERES**, Tony **LHOMME**, François **PONCIN** (avait donné pouvoir à Jérôme **BERTRAND**).

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022,
3. Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
4. Convention de servitude pour branchement ENEDIS pour l'armoire NRO n° 3,
5. Test de sens unique quartier de Collonges - devis,
6. Construction de 5 caveaux funéraires 2 places - devis,
7. Travaux chaufferie école - devis,
8. Travaux chaudière local technique - devis,
9. Suppression régie de recettes de la cantine scolaire
10. Décision modificative n° 1 budget principal
11. Coupes affouagères 2020
12. Tarif de la prestation cantine pour les élèves présentant des allergies alimentaires (PAI)
13. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Philippe **NOUVEAU**, secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

GANTELET GALABERTHIER : validation du devis pour la pose et la dépose et l'étude de 3 points de comptages automatiques VL/PL/Vitesse double sens pendant 2 semaines deux fois pour un montant HT de 2 300.00 € soit 2 760.00 € TTC.

Achat contreplaqué filmé pour les déco de Noël pour un montant HT DE 423.28 € SOIT TTC 507.94 €.

Hélène **DENOYER** et Aline **RAT** arrivent à 19h25 avant le vote de la première délibération

Convention de servitude pour branchement ENEDIS pour l'armoire NRO n° 3 **Délibération n° 2022_09_50**

Monsieur **DESSERRIERES** explique qu'il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le branchement de l'armoire NRO n° 3 nécessaire pour le déploiement de la fibre optique dans le quartier ouest du village.

Les droits de servitude concernent la parcelle ZA 457 lieudit « Les Louises » et sont établis à demeure dans une bande de 0,40 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 13 mètres, ainsi que les accessoires et la pose de 2 bornes au sol côte à côte suivant plans joints.

Ouï l'exposé de Mr Desserrières, le conseil municipal, après un vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **ACCEPTÉ** la servitude pour le branchement ENEDIS de l'armoire NRO n° 3,
- **AUTORSE** le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Test de sens unique quartier de Collonges : choix de l'entreprise pour la signalisation

Délibération N°2022_09_51

Au printemps dernier, la commune a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA), une mission pour une étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de Collonges. L'objectif principal de cette étude était de répondre au problème de sécurité piétonnière liée à la vitesse des véhicules et à l'étroitesse de la rue.

Parmi les hypothèses de travail, la solution la plus pertinente repose sur la mise en sens unique de la Grande Rue depuis la rue de la Vie Neuve jusqu'à la place de la Mairie, l'autre sens étant dévié rue de la Vie Neuve.

Des devis estimatifs pour l'achat et la mise en place des matériels de balisage, de signalisation et de marquage d'une phase de test ont été établis par :

- L D V Signalisation pour un montant HT de 12 057.00 € soit 14 468.40 € TTC,
- PROXIMARK pour un montant HT de 16 724.00 € soit 20 068.80 € TTC.

Monsieur Jacky BLANCHARD demande d'où provient la différence entre les 2 fournisseurs. Les devis fournis à chaque élu la veille de la réunion font apparaître une différence sur l'installation et le repli du matériel, sur la signalisation horizontale (peinture) et les séparateurs de voie.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **CHOISIT** l'entreprise L D V signalisation pour un montant HT DE 12 057.00 € soit 14 468.40 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Construction de 5 caveaux funéraires 2 place - devis :

Délibération n° 2022_09_52

Monsieur le Maire informe les élus qu'il ne reste plus qu'un seul caveau disponible dans le cimetière communal et qu'il a fait des demandes de devis auprès de deux marbreries pour la fourniture et la pose de 5 caveaux 2 places dans le cimetière communal.

Les devis se chiffrent ainsi :

- SARL AIN FUNERAIRE à VIRIAT pour un montant HT de 9 646.00 € soit TTC 11 575.20 €
- MARBRERIE DE VILLA à GROSLEE-SAINT BENOIT pour un montant HT de 8 287.50 € soit 9 944.99 € TTC.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **DECIDE** de retenir le devis de la MARBRERIE DE VILLA pour montant HT de 8 287.50 € soit 9 944.99 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Travaux chaufferie école - devis

Délibération n° 2022_09_53

Hervé FONTAINE informe les élus que la chaudière de l'école est en panne.

L'Agence ENGIE HOME SERVICES site de POLLIAT qui effectue la maintenance de la chaudière de l'école propose un devis de réparation de 845.63 € HT soit 1 025.58 € TTC pour le remplacement du moteur et du presse étoupe V3V de la chaudière y compris visseries, joints et câbles.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dépannage.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Travaux chaudière local technique /local pompiers - devis :

Délibération n° 2022_09_54

Hervé FONTAINE informe les élus que la chaudière du local technique/local pompiers est en panne.

L'Agence ENGIE HOME SERVICES site de POLLIAT qui effectue la maintenance de la chaudière du local technique/local pompiers propose un devis de réparation de 421.48 € HT soit 505.77 TTC pour le remplacement de la platine display iSystem et le joint du brûleur y compris visseries, joints et câbles.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dépannage.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Suppression régie de recettes de la cantine scolaire :

Délibération n° 2022_09_55

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007 autorisant la création de la régie de recettes cantine,

Vu l'arrêté municipal n° 2017_11_44 du 24 novembre 2017 nommant Madame Laurence VARVIER régisseur titulaire du restaurant scolaire de Saint-Sorlin-en-Bugey,

Considérant que le règlement des repas à la cantine scolaire s'effectue par prélèvement depuis le 1^{er} septembre 2021,

Vu les observations et la demande de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey demandant la clôture de la régie de recettes,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, **par 11 voix pour** :

DECIDE :

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de cantine,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 50 € est supprimée,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 septembre 2022,
- Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Décision modificative n° 1 - budget principal**Délibération n° 2022_09_56**

Mr DESSERRIERES expose que lorsqu'une collectivité engage des frais d'études, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente de travaux (2031) et ne sont pas considérés comme réels pour le FCTVA tant qu'ils ne sont pas imputés sur le compte de travaux réalisés (en l'occurrence comptes 2135, 2151, 2315).

A ce jour, toutes les études préalables aux travaux d'accessibilité PMR et travaux de voirie Chemin du Verney, ont été enregistrées dans ce compte d'attente et représentent la somme de 40 850.35.

Mr DESSERRIERES précise que les études effectuées en 2015, 2016, 2017, 2018 dans le cadre de l'accessibilité PMR et des travaux de voirie chemin du Verney ayant été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants, aujourd'hui enregistrés au compte 2031 (Frais d'études), aux comptes 2135 (Installations générales, agencements) 2151 (Réseaux de voirie) et 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) pour permettre notamment la récupération du FCTVA sur le prochain exercice.

		BP avant DM	DM	BP après DM
Recettes Investissement Chapitre 041 Article 2031	Frais d'Etudes	0.00	40 850.35	40 850.35
Dépenses Investissement Chapitre 041 Article 2135	Installations Générales, Agencement	0.00	11 998.00	11 998.00
Dépenses investissement Chapitre 041 Article 2315	Installations, matériel et outillage techn	0.00	11 160.00	11 160.00
Dépenses investissement Chapitre 041 Article 2151	Réseaux de voirie	0.00	17 692.35	17 692.35

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, **par 11 voix pour**,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 ci-dessus au budget principal.

Coupes affouagères 2022**Délibération n° 2022_09_57**

René DESSERRIERES informe que suite à l'annulation du programme de coupes affouagères 2020 (2 candidats, ayant finalement décliné) et au dépôt d'une seule candidature au rôle d'affouage 2022, il propose, en accord avec l'ONF, l'attribution d'une des deux parcelles prévues en 2020 à ce candidat.

Le prix de 100 € est proposé pour cette coupe affouagère.

Il convient de désigner 3 garants et propose les noms de :

- Florent MARTELIN
- François PONCIN
- Patrick de BRITO.

Le Maire rappelle que chaque affouagiste doit signer le règlement d'affouage sur pied (document joint à la présente délibération).

Le Conseil municipal après vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **DECIDE** que le partage des coupes se poursuive sur le lot 15 « Au creux de Montfalcon »,
- **FIXE** la participation de l'affouagiste à la somme de 100 € qui sera réglée auprès de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey,
- **DESIGNE** comme garants : Florent MARTELIN, François PONCIN et Patrick de BRITO,
- **DEMANDE** que les règles de sécurité soient transmises aux affouagistes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Tarif de la prestation cantine pour les élèves présentant des allergies alimentaires (PAI)

Délibération n° 2022_09_58

Hélène DENOYER après en avoir discuté avec la Commission Enfance propose de tarifer, l'accueil à la cantine, des élèves qui présentent des allergies alimentaires, disposent d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et apportent leur panier-repas.

Elle propose le tarif de 1.50 € la prestation journalière à compter de la présente délibération.

Les élus après discussion proposent une facturation forfaitaire trimestrielle de 72 € par enfant, correspondant aux frais de garde et de service des agents communaux affectés à la cantine scolaire. Un titre de recette sera établi au début de chaque trimestre scolaire (septembre, janvier et avril).

Le Conseil Municipal après vote à main levée, **par 11 voix pour** :

- **DECIDE** de fixer une prestation cantine forfaitaire trimestrielle de 72.00 € par enfant déjeunant à la cantine scolaire avec son panier-repas.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Mr le Maire informe les élus :

- Que l'arrêté sécheresse crise reste valable jusqu'au 31 octobre,
- Que les travaux de colombarium seront réalisés fin septembre/début octobre,
- Que le moteur de volée de la cloche n° 2 doit être changé (devis en cours),
- Qu'il a pris un arrêté municipal permanent interdisant le stationnement de tous véhicules sous le Pont de Villeneuve et sur les bords du Rhône ; Le présent arrêté sera matérialisé par des panneaux d'interdiction de stationner.
- Informe que les enseignants et les élèves s'accordent unanimement pour nommer l'école de Saint-Sorlin « ECOLE DES ROSES ».

Les élus s'interrogent :

- Pour la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23h00 à 5h00. Mr Desserrières a fait une demande de devis dans ce sens auprès du SIEA pour chiffrer le coût d'intervention sur les différentes armoires électriques.

- La location du foyer communal pose souvent problème au niveau de la propreté des sols principalement. Il est envisagé de refaire un règlement ou un avenant au règlement existant pour y inclure une caution ménage ou la facturation des frais de nettoyage. Il est proposé de revoir le tarif en début d'année (&er janvier 2023). La caution ménage s'appliquerait également aux associations.

René DESSERRIERES informe les élus que le dossier de demande de subvention régionale doit être déposé avant le 15 septembre 2022 pour l'avant-projet de la montée de l'église (enveloppe budgétaire). Cette demande n'engage pas la commune mais les collectivités doivent se positionner dès à présent pour les projets envisagés sur trois ans à venir.

Florent MARTELIN a déposé en mairie la convention et les plans pour la plantation des haies dans le cadre du marathon de la biodiversité. Une présentation détaillée pourra être développée au prochain Conseil Municipal.

René DESSERRIERES informe que la CCPA va prendre la compétence Eau et Assainissement (loi NOTRe) le 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective la CCPA va réaliser un état des lieux technique et administratif dans toutes les communes au cours de l'année 2023. Cela sera suivi en 2024 par la réalisation d'un projet de convergence des différents mode de gestion (et de tarif) et d'un début (obligation loi NOTRe) en 2025.

La séance est close à 21h00.

Le Maire,
Patrick MILLET

Le Secrétaire de séance
Philippe NOUVEAU